

Comparatif des principales caractéristiques des différentes options de démarche collective (GIEE / Groupe ECOPHYTO-30000 / Emergence-30000)

| Démarche collective ====> | | GIEE | Groupe ECOPHYTO-30000 | Groupe Emergence-30000 |
|------------------------------|---|---|--|---|
| DEFINITION | Objet | Dispositif instauré par la loi d'avenir du 14/10/14 : reconnaissance par l'Etat de collectifs mettant en œuvre un projet pluriannuel de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie (vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation en mobilisant divers leviers), et visant à la fois une performance économique, environnementale et sociale. | L'un des enjeux majeurs du plan ECOPHYTO est de favoriser la diffusion auprès du plus grand nombre d'agriculteurs les techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés (lien avec le dispositif DEPHY). Ce transfert privilégie les démarches de groupe comme moteur du changement et prévoit l'accompagnement au niveau national de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agro-écologie au niveau national. | Emergence de groupes en formation (à partir d'un noyau minimal de 5 exploitations) sur un an maximum. Ce volet « émergence » concerne des projets non matures pour une reconnaissance GIEE ou 30 000, et permet de les faire évoluer en vue d'un dépôt l'année suivante pour une reconnaissance |
| | Public cible | - Collectif doit avoir une existence juridique (association, CUMA, groupement, syndicat, GEDA, coopérative...): N° SIRET et statuts demandés - Constitué en majorité d'exploitants agricoles (détenant au moins 50 % des voix au sein des instances délibératives) | - Le collectif déposant la demande de financement doit avoir une existence légale (n°SIRET, statuts) : soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement. - Précision sur lien avec DEPHY avec l'idée étant de transfert et la création de groupes nouveaux | Pas de pré-requis au stade émergence. |
| RECONNAISSANCE | Modalités de reconnaissance | Par arrêté préfectoral, après avis de la commission spécialisée « agro-écologie » (CAE) de la COREAMR La reconnaissance ne vaut pas accord de financement. | La décision attributive de financement et la convention co-signée par l'Agence de l'eau Seine Normandie vaut reconnaissance | La décision attributive de financement par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour un projet émergence d'une durée d'une année |
| | Taille du collectif | De 8 à 25 exploitations Si taille différente : à argumenter dans le dossier, laissé à l'appréciation du comité des financeurs | | Noyau initial minimum de 5 exploitations, le groupe ayant vocation à s'étoffer à un effectif entre 8 et 25 pour pouvoir prétendre à une reconnaissance GIEE ou 30000 |
| | Durée du projet | Projet pluriannuel (de 3 à 5 ans en règle générale), durée en cohérence avec les actions mises en œuvre Financement sur 3 ans maxi | 3 ans minimum pour le projet Financement Agence couvre une période de 3 ans | 1 an d'émergence |
| | Type de projet | - Actions peuvent être multi-thématiques : vie du sol, réduction intrants, méthanisation, économie d'énergie, complémentarité cultures-élevage - Approche « système » : recherche d'axes de progrès sur l'ensemble du système d'exploitation, mobilisant plusieurs leviers agronomiques. - Les actions doivent viser la reconception des pratiques, au-delà des niveaux efficacité (optimisation) ou substitution. | - Actions mises en œuvre doivent permettre la réduction de l'utilisation des PPP, compatibles avec objectifs Ecophyto II de -25 % d'ici 2020 et -50% d'ici 2025. - Approche « système » à privilégier pour permettre des réductions PPP durables, approches efficacité – substitution acceptées, si cohérents avec objectifs de réduction et si mobilisation de différents leviers d'actions sur l'exploitation | Pas de pré-requis au stade émergence. |
| | Diagnostic à fournir | Un diagnostic global, au choix du groupe, à fournir au dépôt du dossier : - modèle de grille de performance proposé aux GIEE - module « performances » du diagnostic agroécologique ACTA disponible librement et gratuitement sur internet ; - tout diagnostic global de l'exploitation selon les 3 piliers économique, environnemental et social (exemple : IDEA, DAESE, IndiciaDes, diagnostic de durabilité du RAD...) | diagnostic global à fournir par exploitation au moment du dépôt du projet (cf GIEE) + focus sur pratiques phytos (cf Indicateurs de suivi) | Pas de pré-requis au stade émergence. |
| | Modalités de suivi et indicateurs | Bilan à réaliser à minima tous les 3 ans et en fin de projet. Indicateurs : pas de liste imposée mais indicateurs de suivi et de résultats doivent être prévus (sur les 3 axes de la triple performance), en fonction des thématiques abordées | Suivi d'indicateurs 1x/an via questionnaire en ligne : - les IFT (herbi, hors herbi, biocontrôle, glyphosate) - leviers agronomiques mobilisés, via un outil en ligne à remplir 1x/an par l'animateur (via LimeSurvey) - charges phytos - 3 indicateurs au choix du groupe à définir selon projet Le questionnaire en ligne vaut bilan annuel. | Diagnostic global à fournir par exploitation au moment du dépôt du projet compatible avec orientation initiale du projet (GIEE ou 30000) |
| | Capitalisation des résultats et expériences | Le GIEE choisit un organisme de développement qui sera chargé de la capitalisation des résultats et expériences du groupe. | Possible participation aux actions mises en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture | Pas de pré-requis au stade émergence. |
| FINANCEMENT | Source de financements mobilisés | CASDAR « animation GIEE » | Crédits Ecophyto de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (priorité 1 pour les actions collectives) | ** Enveloppe CASDAR « animation des GIEE » ouverte dès 2018 au volet « émergence » (pré-GIEE) ** Crédits Ecophyto de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pré-30 000) |
| | Dépenses éligibles | Dépenses liées à l'animation, l'appui technique, la capitalisation et la diffusion des résultats du projet : - dépenses de personnel (salaires, hors charges indirectes de la structure) ; - prestations de services (animation, appui technique, formations...); - dépenses autres (petits matériels, frais d'analyse, d'édition...) - valorisation du temps passé par les agriculteurs du groupe pour l'ingénierie de projet ; NB : Les investissements matériels sont en règle générale exclus : dépôt à faire dans le cadre du PCAE. | | Dépenses d'animation et d'appui technique liées à la phase d'émergence (proposition : même type de dépenses éligibles que les groupes reconnus + diagnostics initiaux d'exploitation) |
| | Taux d'aide et plafonds éventuels | Taux CASDAR = 80% maxi des dépenses éligibles Un plafond par projet pourra être fixé selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire | Taux variable selon le bassin Agence de l'Eau : Agence de l'Eau Seine Normandie : jusqu'à 70 % hors investissements (orientés vers autres dispositifs type PCAE) Forfait journalier pour l'animation : prix de référence fixé à 304 € par jour (cas général) qui peut atteindre 463 € par jour (si justification de prestation particulière type « expert »). Actions de conseil : aide plafonnée à 1500€ par exploitation et par an. Diagnostic: dépense plafonnée à 1500€ par exploitation | Aide plafonnée à 10 000€ maximum par groupe émergent + plafond de 1500 € par exploitation pour les actions de conseil |
| | Durée du financement | 3 ans | | 1 an |
| | Critère de sélection / Priorisation | - Ambition agro-écologique du projet - Projet concernant l'élevage - Projet visant une réduction importance des herbicides, voire une suppression - Prise en compte des enjeux du territoire et des filières (lien avec aval) - Pertinence de l'action collective et des partenariats mobilisés - Qualité du dispositif d'animation et d'animation proposé - Ambition en terme de capitalisation/diffusion des résultats - Caractère innovant | - Projets visant une forte réduction voir la suppression du recours aux herbicides (notamment forte réduction d'usage du glyphosate en 3 ans) - Projet visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation et mobilisant différents leviers d'actions (Efficacité / Substitution / Reconception) - Collectifs travaillant avec un groupe DEPHY ferme existant - Projet mobilisant si possible les acteurs de l'aval (coopérative, organismes collecteurs, négociants...) dans une logique de filière ; - Projet mobilisant si possible les établissements d'enseignement agricole ; - Collectifs favorisant les échanges entre agriculteurs bio / conventionnels (groupes mixtes), ou travaillant sur la réduction en PPP en bio (biocontrôle) ; - Projets sur un territoire à enjeu EAU (BAC, ORQUE...) | - Ambition de l'ébauche de projet en matière d'agro-écologie / de réduction de l'usage des PPP - Qualité de l'animation proposée / expérience et compétences de l'animateur ; - Historique du groupe émergent ; - Historique de la structure d'accompagnement en matière d'animation de projets collectifs ; |
| Obligations du bénéficiaire | - Bilan annuel + bilan de fin de projet à fournir - Obligation de capitalisation/diffusion | - Transmettre 1x/an les indicateurs et principaux résultats via le questionnaire en ligne Lime Survey; - Participer aux actions de capitalisation / diffusion des résultats | - Transmettre la liste du noyau d'exploitations (5 minimum) ; - Réaliser un diagnostic d'exploitation lors de la phase émergence ; - Déposer un bilan de la phase émergence et un programme d'action et d'investissement (PAI) pour la suite en vue d'un dépôt en tant que groupe 30 000 / GIEE à la fin de la phase émergence | |
| ADMINISTRATIF | CIRCUIT DE GESTION (reconnaissance / financement) | GIEE reconnus par arrêté préfectoral après avis de la Commission Agro-écologie ; Financement CASDAR attribué par convention DRAAF après consultation du comité de sélection unique « collectifs locaux » | Le financement des projets vaut reconnaissance comme « groupes 30000 » ; Examen et sélection des projets par le comité de coordination des financements Île-de-France Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement | Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique; Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement des projets concernés (hors CASDAR sauf émergence GIEE) |